



Extrait du registre des décisions

Bureau du 17 mars 2022

n° 037-22

Objet : *RS - Signature de la convention d'exécution de prestations avec l'UGAP relative à la location longue durée de véhicules légers*

- date de convocation le 11 mars 2022 • nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept mars dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 34

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Jean-Benoît Cerino à Franck Morat - de Hélène Jacquemin à Philippe Gamen

• conseillers excusés : 14

Jean-François Beccu - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Pierre Duperier - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Max Joly - Sylvie Koska - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 17 mars 2022

délibération n° 037-22

objet **RS - Signature de la convention d'exécution de prestations avec l'UGAP relative à la location longue durée de véhicules légers**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, informe que Grand Chambéry souhaite signer une convention avec l'UGAP, centrale d'achat généraliste, concernant l'acquisition de véhicules légers en location longue durée.

Au regard du contexte actuel de l'industrie automobile particulièrement complexe, il apparaît opportun de se laisser la possibilité de commander des véhicules par le biais de cette centrale d'achat. En effet, les consultations en cours ne sont pas toujours fructueuses, les constructeurs automobiles faisant le choix de ne pas répondre ou de ne répondre que partiellement, confrontés à un manque de visibilité à plus ou moins long terme (incapacité à garantir les délais de livraison, à maintenir des prix fermes, etc.).

L'offre du loueur Arval Public LLD proposée à l'UGAP permettrait à la collectivité de répondre à de futurs besoins en cas d'incapacité des acteurs locaux à se positionner sur les consultations de Grand Chambéry. Cette offre a été actualisée récemment (commercialisation à compter du 8 mars 2022) et les engagements pris par ce titulaire apportent une certaine garantie et une souplesse pour les collectivités en vue de potentielles commandes (plusieurs modèles de véhicules retenus par segment en cas d'incapacité temporaire de certains constructeurs à assurer les livraisons, prix fermes).

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité sur un nombre minimal ou maximal de véhicules à commander.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de décision relative à tout type de conventions préalables à la réalisation de prestations de services et à la livraison de fournitures, et notamment groupement de commandes,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention d'exécution de prestations avec l'UGAP,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et les documents à intervenir,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 037-22

Objet de l'acte : RS - Signature de la convention d'exécution de prestations avec l'UGAP relative à la location longue durée de véhicules légers

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 3 - Autres

Date de l'acte : 24 mars 2022

Annexe(s) : Convention client

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220324-lmc1H26947H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26947H1

Date de transmission en Préfecture : 24 mars 2022

Date de réception en Préfecture : 24 mars 2022

Publication : jeudi 24 mars 2022